

Les SCOP

Action 5 du programme 2015-2016

Soutenue par la Région de Franche-Comté et l'Etat
« Soutien aux entreprises – mise en place d'une
SCOP »



Les SCOP

Généralités

L'acronyme Scop désigne une Société coopérative et participative, parfois également « société coopérative ouvrière de production » ou « société coopérative de travailleurs »

En droit français, une Scop est une société commerciale constituée en société anonyme, société à responsabilité limitée ou Société par actions simplifiée qui se distingue des sociétés classiques par une détention majoritaire du capital et du pouvoir de décision par les salariés.

Comme toutes les coopératives, les Scop sont soumises en France à la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération



Les SCOP

Généralités

Les Scop concernent aujourd'hui en France des secteurs d'activités très diversifiés et des entreprises de toutes tailles, de la TPE à la grande entreprise de plusieurs centaines de salariés, à l'instar du Groupe Chèque Déjeuner. D'autres entreprises connues sont en Scop, l'école de conduite ECF, la société de jouets Moulin Roty, SeaFrance, les Atelières (Ex-Lejaby)...



Les SCOP

Généralités

la France compte 2 680 Scop dans laquelle travaillent plus de 51 000 salariés

Près de 280 Scop sont nées en 2014, dont 65 % sont des créations, 13 % des transmissions d'entreprises saines, 11 % des transformations d'associations et 11 % des reprises d'entreprises en difficulté ;

la taille moyenne des Scop est de 19 salariés ;
80 % des salariés sont associés de leur Scop ;



Les SCOP

Généralités

Certaines Scop rassemblent également des entrepreneurs : les coopératives d'activités et d'emploi. Cette forme de coopérative dite de "travailleurs associés" fait partie d'un ensemble économique plus large : les coopératives, qui peuvent rassembler des consommateurs, des distributeurs (Leclerc, System U, etc.), des agriculteurs...

Ainsi :

on compte 21 000 entreprises coopératives représentant près d'un million de salariés



Les SCOP

Généralités

La Scop est une entreprise collective dont les associés sont majoritairement salariés, de forme SA, SARL ou SAS.

Elle est soumise au Code du travail comme toute autre entreprise, au Code du commerce et aux articles du Code civil qui fixent le cadre juridique général des sociétés.

En complément, les Scop sont soumises aux trois lois suivantes :

Loi 10.09.1947 portant statut de la coopération ;

Loi 19.07.1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production ;

Loi du 31.07.2014 relative à l'économie sociale et solidaire.



Les SCOP

Généralités

De ces lois découlent les spécificités suivantes par rapport aux autres sociétés commerciales :

Les associés de la Scop sont majoritairement salariés. Le capital est ouvert aux associés extérieurs, dans la limite de 49 % du capital social et 35 % du droit de vote.

La Scop compte au minimum deux salariés associés "coentrepreneurs", dont le gérant.

Les bénéfices de l'entreprise sont répartis en trois « parts » : la part « travail » (participation des salariés, 25 % minimum), la part « capital » (dividendes, 33 % maximum) et la part « réserves » (16 % min.). Les réserves sont dites « impartageables » et servent à renforcer les fonds propres de l'entreprise.



Les SCOP

Généralités

Régime fiscal

La Scop est soumise aux mêmes impôts que toute société de droit commun. Toutefois, en versant beaucoup plus de participation que les entreprises classiques (au moins 25 % des bénéfices), elle réduit d'autant le montant du bénéfice imposable au titre de l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, les Scops sont exonérées de la Contribution économique territoriale



Les SCOP

Le projet :

Développer son activité
dans un cadre coopératif

→ Pour les ETF

→ Pour les créateurs d'entreprise



Coopérative d'ETF

Le constat :

Une diminution du nombre de création
d'entreprise

Des projets qui n'aboutissent pas

Vieillissement des chefs d'entreprise

Pénibilité du métier



Coopérative d'ETF

Des attentes :

Tester son projet

Se décharger de certaines tâches

Finir en douceur

Transmettre son savoir-faire



Coopérative d'ETF

Une solution :

La Société coopérative participative (SCOP)

La coopérative d'entrepreneurs



Coopérative d'ETF

La coopérative d'entrepreneurs :

Le partage par des entrepreneurs
d'une même structure juridique

pour permettre à chacun de
développer une activité économique

Entreprendre sans être isolé !



Coopérative d'ETF

La coopérative d'entrepreneurs :

Elle propose aux porteurs de projet :

Un statut pour entreprendre (CAPE puis CDI)

Un accompagnement individuel et collectif

Un suivi administratif et comptable

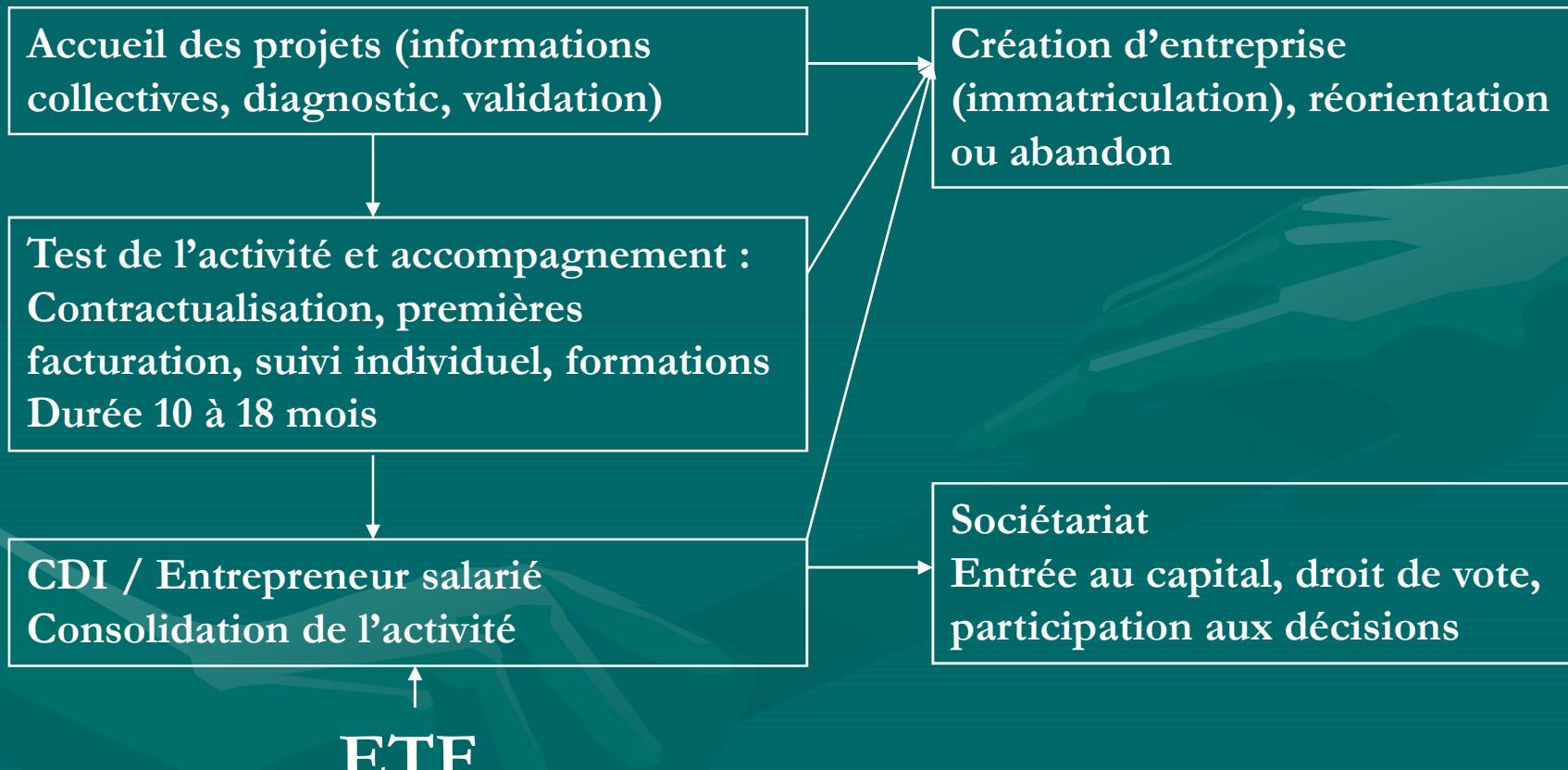
Un cadre collectif, une dynamique de réseau

Aucunes démarches liées à la création



Coopérative d'ETF

Le parcours pour les créateurs :



Coopérative d'ETF

Les statuts pour exercer :

**Le CAPE (Contrat d'Appui au Projet
d'Entreprise)
pour démarrer une activité**

- ➔ Durée 10 à 18 mois
- ➔ Maintien des droits et salariat à temps partiel possible
 - ➔ Protection juridique
 - ➔ Pas d'immatriculation
- ➔ Apport personnel limité au matériel nécessaire pour démarrer son activité
 - ➔ Possibilité de devenir Entrepreneur salarié en CDI
 - ➔ Possibilité de devenir associé de la SCOP



Coopérative d'ETF

Les statuts pour exercer :
Entrepreneur salarié en CDI

Pour poursuivre et pérenniser son activité

- ➔ Revenu lié aux performances de l'activité
 - ➔ Revenu régulier, lissé sur l'année
- ➔ Couverture sociale améliorée : prévoyance
 - ➔ Droits à l'assurance chômage
- ➔ Possibilité de devenir associé de la SCOP



Coopérative d'ETF

Les statuts pour exercer :
Salarié associé / gouvernance

Les conditions

- ➔ Avoir une activité pérenne
- ➔ Avoir une sensibilité coopérative
- ➔ Être coopté par les autres associés
- ➔ Acquérir des parts sociales

Engagement

- ➔ Participer aux décisions de gestion (nomination du gérant, répartition du résultat, engagements stratégiques...)



Coopérative d'ETF

La gestion

Chiffre d'affaires H.T.

Achats,
sous-traitance

Marge brute

Prestation
coopérative

Frais de
fonctionnement

Marge nette ou salaire brut

Charges
sociales

Salaire net



Coopérative d'ETF

Le fonctionnement

→ Comptabilité, facturation et paie prises en charge par l'équipe administrative et comptable

→ Interface avec les interlocuteurs sociaux, financiers...

→ Un bilan complet, individualisé et accessible de son activité

Toutes ces prestations sont incluses dans la contribution au fonctionnement de la coopérative



Coopérative d'ETF

Vous l'aurez compris :

Dans une coopérative d'entrepreneurs,

➔ Vous êtes ETF et gérez votre travail comme avant...

...tout en étant salarié en CDI

➔ Vous n'avez plus à vous occuper de la gestion administrative...

...ce qui vous permet de vous consacrer à 100% aux activités de production.

➔ Vous ne travaillez plus seul...

...au contraire vous développez un esprit de coopération...

...pour répondre à des chantiers plus importants...

...pour transmettre votre savoir-faire...

Une SCOP d'ETF en Franche-Comté ?

Pourquoi pas ?



Coopérative d'ETF

Pour que le projet démarre

- ➔ Il faut trouver au moins 2 associés qui seront aussi salariés
- ➔ Rédiger et déposer les statuts de la SCOP

Un avantage :

Dans une phase de démarrage, bénéficier des ressources administratives et comptables de Pro-Forêt

Phase de développement

Trouver d'autres entrepreneurs-salariés (associés ou non)

Mettre en place les CAPE

